

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	16	16 + 3

Date de convocation

23 mars 2023

Date d'affichage

23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ et Bruno LÉOTIER.

Représentés : Robert BESANÇON représenté par Laurent JÉROME, Sophie MENZIN représentée par Christine ROBILLARD, Yohan MULLER représenté par Bruno LÉOTIER.

Absents excusés : Vincent BLANCHOT, Julien SEYSSEL

Géraldine PÉRÉE a été nommée secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMAN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Approbation du compte administratif 2022

N° de délibération : 20230316

Le maire quitte la salle et laisse la présidence à Mme Robillard, 1^{ère} adjointe chargée des finances.

Le budget primitif est un acte d'autorisations et de prévisions par lequel le conseil municipal arrête les dépenses et les recettes pour faire fonctionner la collectivité et réaliser ses projets.

À la suite du vote par l'assemblée délibérante, le maire (l'ordonnateur) est chargé de l'exécution du budget tout au long de l'année, qui se traduit à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, par la production du compte administratif qui :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

La réglementation prévoit que le compte administratif est soumis au vote de l'assemblée délibérante, sachant que le maire, même s'il peut assister au débat, doit sortir pour le vote des comptes.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 06/04/2023 à 17h00

Référence de l'AR : 010-211003389-20230329-DCM20230316-DE

Affiché le 06/04/2023 ; Certifié exécutoire le 06/04/2023

Le compte administratif est en parfaite conformité avec le compte de gestion et est arrêté aux sommes suivantes :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	618 113,28	2 609 258,21
Recettes	851 160,19	3 097 563,61
Résultat 2022	233 046,91	488 305,40
Report exercices antérieurs	129 187,12	
Résultat de clôture 2022	362 234,03	488 305,40

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2022 présenté par le maire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
16	19	19	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Géraldine PÉRÉE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

